

Vers une procédure inverse à celle de 2024 ?

Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement tient, en préambule, à rappeler que le budget 2025, approuvé par le Parlement fixe le cadre financier. A ce titre, l'article 40 de la loi sur les finances, précise que tant l'allocation budgétaire que la base légale représentent les deux conditions cumulatives nécessaires à l'engagement de toute dépense. Ainsi, même si une disposition prévoit une marge de manœuvre pour le Gouvernement, cette dernière demeure limitée au montant plafond décidé par le Parlement pour les rubriques budgétaires concernées.

Par ailleurs, même si le mécanisme du frein à l'endettement ne s'applique qu'aux budgets et non aux comptes, l'article 3 de la loi sur les finances stipule que les revenus et les charges de fonctionnement doivent s'équilibrer à moyen terme.

Certains exercices récents, dont celui de 2020 qui a bouclé sur un déficit de 35 millions lié à l'événement extraordinaire de la pandémie du COVID-19 ou le bouclage des comptes 2023 qui présentait un déficit de 11.8 millions suite au non versement des excédents de la BNS mettent les finances cantonales sous pression. Durant cette même période, le Canton du Jura a vu fondre sa réserve pour politique budgétaire de 30.5 millions à 4.4 millions.

Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de revoir les mesures d'économies prises en 2024. Le Gouvernement estime que ces versements, qui constituent une bonne nouvelle, doivent permettre d'alimenter à nouveau la réserve pour politique budgétaire. Une dotation plus importante de cette réserve est indispensable pour absorber les imprévus autrement que par des coupes immédiates et particulièrement difficiles.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Une des 27 mesures d'économie en 2024 a été de réduire la contribution de l'État aux repas à domicile servis par Pro Senectute de 4 à 2 francs. Une solution médiane dans le budget 2025 a été adoptée en faisant passer cette part à 3 francs en 2025. Comme cette prestation est utile à la planification médico-sociale présentée en fin d'année 2024, n'est-il pas logique d'annuler la mesure de 2024 et de revenir à une contribution de 4 francs ?

Conformément à l'article 29 de la loi sur les finances : "À l'exception des dépenses absolument liées, le montant inscrit sous une rubrique de charge ne peut être dépassé sans autorisation". Le Gouvernement n'est pas compétent pour procéder à l'augmentation nécessaire de l'allocation budgétaire telle que définie par le Parlement.

2. 13 autres mesures d'économies que celle citée à la question 1 prises en 2024 ont permis de réduire les dépenses de quelque 2,5 millions. Le Gouvernement est-il disposé à revoir sa position sur l'ensemble de ces mesures ?

Les 13 autres mesures d'économies prises en 2024 étaient de la compétence du Gouvernement. Par contre, une révision en 2025 de ces économies n'est pas de sa compétence. Les allocations budgétaires confirmées par le Parlement pour le budget 2025 ne permettant pas de procéder à une telle révision par le Gouvernement.

De plus, les démarches entreprises l'année passée pour rechercher des économies structurelles à travers ces 13 mesures correspondent également à la feuille de route convenue entre le Gouvernement et la Commission de gestion et des finances. Pour parvenir à s'approcher de manière significative de l'objectif de 40 millions d'économies, le Gouvernement tient à rappeler que des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre progressivement pour l'équivalent de 15 millions.

3. Depuis plus de 15 ans, des efforts sont constamment demandés à la fonction publique. Si en août 2024, lors des discussions avec les partenaires sociaux, il n'était pas envisageable d'octroyer davantage que 0,58% de renchérissement, les choses sont différentes désormais. Le Gouvernement est-il disposé à revoir ce taux dès que possible, y compris en envisageant une part de rattrapage de la baisse des salaires de 1,5% appliquée depuis 2017 ?

Comme prévu par l'article 96 de la loi sur le personnel, le Gouvernement négocie la rémunération du personnel avec la Coordination des syndicats de la fonction publique (CDS). Le Gouvernement va poursuivre ses échanges constructifs avec ce partenaire dans le cadre de l'élaboration du budget 2026.

4. Le report de l'assainissement énergétique de l'ancienne Préfecture de Saignelégier que contestait le Gouvernement n'est plus indispensable. Entend-il réactiver cet investissement ?

Ce report a fait l'objet d'une appréciation politique par le Parlement, et la procédure a été suivie. Le Gouvernement, qui était opposé à ce report, a exprimé son avis en commission parlementaire. Par la suite, les différents groupes politiques ont eu l'opportunité d'examiner l'amendement proposé, en tenant compte des arguments présentés par chacune et chacun. Les débats ont ensuite eu lieu en plénum, avec développement des arguments à la tribune. Finalement, le Parlement a décidé, en toute connaissance de cause, de reporter cet investissement, contre l'avis du Gouvernement. En conséquence, l'enveloppe budgétaire à disposition du Gouvernement a été réduite.

5. Le Gouvernement a contesté avec force arguments lors du débat sur le budget les réductions sur les mandats pour une diminution globale de 380'000. Les mandats pouvant être touchés par cette décision auront des conséquences sur plusieurs projets souhaités par ailleurs par le Parlement. Sans être exhaustifs, citons : le projet de modernisation de l'État ; la planification médico-sociale ; la restructuration du CMP ; la loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées ; le programme Julien.org ; des réflexions sur l'économie rurale et le « manger local » ; les mesures pouvant pallier les économies fédérales dans le domaine des transports ; plusieurs mesures indispensables prévues dans le plan climat ; les adaptations de bâtiments en lien avec l'arrivée de Moutier. Le Gouvernement va-t-il ignorer ces économies souhaitées par une petite majorité du Parlement, de faibles ampleurs, mais pouvant avoir des conséquences majeures sur nombre de projets indispensables au fonctionnement de l'État ?

Conformément à l'article 29 de la loi sur les finances et comme répondu ci-avant, le Gouvernement n'est pas compétent pour procéder à l'augmentation nécessaire pour l'ensemble des allocations budgétaires telles que définies par le Parlement pour les mandats.

Delémont, le 4 mars 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître